



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-142

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-12-21-00006 - AP délégation de signature DCIAT - Chantal GRESS (2 pages)

Page 3

82-2021-12-21-00005 - AP délégation de signature DCL -Sylvie PRIOLEAUD (3 pages)

Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-12-21-00006

AP délégation de signature DCIAT - Chantal
GRESS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2021-12- du 21 DEC. 2021
**portant délégation de signature à Mme Chantal GRESS, faisant fonction de directrice de
la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-0004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GRESS, faisant fonction de directrice de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GRESS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- pour la mission politiques environnementales, par Karim MOCKBEL, chargé de mission politiques environnementales,
- pour la mission coordination interministérielle, par Mme Rosine DAUTY et Jérôme BARROSO chargés de mission coordination interministérielle,
- pour la mission appui territorial, par Mme Corinne BOISSEAUX, chargée de mission « appui territorial ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- Mme Corinne BOISSEAUX, chargée de mission « appui territorial ».

En l'absence de Mme Corinne Boisseaux, délégation de signature est donnée pour les bordereaux et documents courants à M. Pascal RAMOS, responsable de la programmation financière et du mandatement des subventions de l'État à la mission « appui territorial ».

- Mme Rosine DAUTY et M. Jérôme BARROSO, chargés de mission « coordination interministérielle ».

- M. Karim MOCKBEL, chargé de mission « politiques environnementales ».

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **21 DEC. 2021**

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-12-21-00005

AP délégation de signature DCL -Sylvie
PRIOLEAUD

En matière de droit des étrangers, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de la préfète, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, à l'effet de signer toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, de la secrétaire générale de la préfecture et du sous-préfet de Castelsarrasin, Mme Sylvie PRIOLEAUD assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– **M. Jean-Pierre RICHET**, chef du bureau des collectivités locales,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– **M. Lillian BENOIT**, chef du bureau des élections,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– **Mme Véronique DAVANT-SALACROUX**, chef du bureau des étrangers,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II : délégations propres au bureau des élections

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Section III : délégations propres au bureau des étrangers

Article 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA pour :

- les formulaires cerfa valant décision de délivrance de titre de séjours ;
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés,
- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation

– ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section IV – Administration financière et comptable

Article 8 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000 € ;
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

Article 10 : les dispositions des arrêtés n° 82-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 et n°82-2021-10-25-00004 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie PRIOLEAUD sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **21 DEC. 2021**

La préfète,



Chantal MAUCHET